

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Adopté

N° AS34

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« IV. – Le III du présent article s'applique pour une durée déterminée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement apporte des améliorations rédactionnelles et renvoie à un décret la durée d'application du III.